

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
1^{er} août 2023

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Gallichan

Séance ordinaire du conseil municipal de Gallichan, tenue le 1^{er} août 2023 à 19 h 00, au bureau municipal de Gallichan et à laquelle assistaient le maire M. Serge Marquis ainsi que les conseiller(ères) suivants :

M. Richard Vallières	Conseiller	siège no 1
Mme Francine Lehouiller	Conseillère	siège no 3
Mme Sonia Rivard	Conseillère	siège no 4
Mme Valérie Bruneau	Conseillère	siège no 5
Mme Nancy Shink	Conseillère	siège no 6

Absent : M. Daniel Bélanger Conseiller siège no 2

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Marquis, maire, Madame Lucie Gravel, directrice générale intérimaire et Mme Maude Touzin, directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

2- MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue au public et aux membres du conseil.

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal du 4 juillet 2023
5. Affaires en découlant
 - 5.1 Détecteur de monoxyde de carbone
 - 5.2 Cablevision
6. Dépenses de juillet 2023
7. Périodes de questions
8. Nouveaux horizons (25,000\$)
9. Projets structurants MRC (60,000\$)
10. Autorisation aux Mains magiques pour travaux du local
11. Projet de résolution phase 2 service incendie
12. Rapport des comités :
 - 12.1 Loisirs
 - 12.2 Journal municipal
 - 12.3 Maison des jeunes
 - 12.9 M. le Maire
13. Sujet divers :
 - 13.1 Projet de schéma de couverture de risques de la MRC d'Abitibi-Ouest
 - 13.2 Entente en sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest
 - 13.3 Achat porte avec barre panique
 - 13.4 Achat détecteur de monoxyde de carbone résidentiel
 - 13.5 Achat couvre-plancher au 207 ch. de la Rivière O.
 - 13.6 Règlement #258
 - 13.7 Règlement #255
 - 13.8 Rechargement des chemins Royer/Coulombe
14. Dates de prochaines séances du conseil
15. Période de questions
16. Fermeture de la séance

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
1^{er} août 2023

R23-08-138

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Shink, APPUYÉ par M. Richard Vallières et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté par le maire;

ADOPTÉE

R23-08-139

4- **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2023**

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Bruneau, APPUYÉ par Mme Francine Lehouiller et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 soit accepté tel que présenté au conseil;

ADOPTÉE

5- **AFFAIRES EN DÉCOULANT**

5.1 **Porte avec barre panique aux Mains magiques**

En attente de soumission, la dépense passera au PRABAM.

5.2 **Détecteur de monoxyde de carbone**

Détecteur résidentiel accordé par la CNESST (versus un industriel).

5.3 **Cablevision**

Revérifier le tarif d'annulation au Café des Rumeurs pour septembre 2023

R23-08-140

6- **DÉPENSES DE JUILLET 2023**

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Bruneau, APPUYÉ par Mme Francine Lehouiller et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents;

QUE le conseil municipal de Gallichan autorise les dépenses énumérées;

ADOPTÉE

BORDEREAU DE DÉPENSES MUNICIPALES
Session du 1^{er} août 2023

MUNICIPALITÉ DE GALLICHAN		
Payé durant le mois		
Paie des employés	Période se terminant 01-07-2023	3 945.04
Paie des employés	Période se terminant 08-07-2023	2 642.82
Paie des employés	Période se terminant 15-07-2023	2 960.67
Paie des employés	Période se terminant 22-07-2023	3 451.21
Paie des employés	Période se terminant 29-07-2023	2 500.87
Paie des élus	Période se terminant 29-07-2023	1 681.33
Revenu Québec	DAS de juillet	3 926.86
Revenu Canada	DAS de juillet	1 506.49
Hydro Québec 30	Éclairage public	172.14
Hydro Québec 30	168 chemin Gallichan	617.23
Hydro Québec 30	207 chemin Rivière Ouest	405.40
Hydro Québec 30	204 chemin Rivière Ouest	524.81

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
1^{er} août 2023

TOTAL		24 334.87
À payer		
MRC	Inforoute large bande	1 062.29
B & B Électrique	Projet Biblio (subvention)	977.29
Raymond Chabot Grant	Facture progressive	8 410.43
Pyromont	Caserne incendie	439.77
Aspirateur Pompe LS	Nettoyeur usine	63.18
BMR	Boulon usine	8.72
Visa	Collard scie à chaîne	23.00
Réseau muséal A.T.	Adhésion annuelle	150.00
Médial SST	Forfait semestriel CSST juillet	397.82
Alarme La Sarre	Remplacer clavier usine	497.27
ADMQ	Cotisation membre	1 079.62
ADMQ	Formation "accès à l'information	442.65
Norfil	Chlore usine	246.70
RM entreprise	76000 litres x 0,491	42 904.07
Télébec	Station pompage	125.05
FQM services	Logiciel PERMIS	563.38
FQM assurance	Assurances Mains magiques	240.89
Jean-Guy Roy Ent.	Nivelage contrat 3/7	7 395.78
J.L.R.	Contrat août 2023	2 808.75
Travaux publics	Déplacements et cellulaire	144.52
Les entreprises combinées	Location Ligne	143.72
Ville de Macamic	Contrat eau potable	4 148.02
Buro Concept	Cartouches d'encre	85.52
Lucie Gravel	Déplacements dépôts	14.84
Station du coin	Essence camion	97.77
Station du coin	Essence diesel	81.44
Station du coin	Essence	74.09
Station du coin	Huile à chaîne	19.41
Station du coin	Essence tondeuse, etc.	105.68
Station du coin	Essence	148.36
Cablevision	Internet juillet	120.67
Ent. électrique R Richard	Plaques pour lumières fluorescentes	27.59
Petite caisse	Colle aqueduc	19.73
Petite caisse	Poste Canada	105.78
Petite caisse	Timbres	211.55
Jean-Guy Pigeon	Attache fil et fil de carbone	121.82
Autres	Frais déplacement	614.99
		74 122.16
TOTAL Payé et à payer		98 457.03

7- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

8- NOUVEAUX HORIZONS (25,000\$)

Reporté

9- PROJETS STRUCTURANTS MRC (60,000\$)

Reporté

R23-08-141

10- AUTORISATION AUX MAINS MAGIQUES POUR TRAVAUX

IL EST PROPOSÉ par Mme Sonia Rivard APPUYÉ par Mme Nancy Shink et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents;

QUE, le conseil municipal autorise que les Mains magiques de Gallichan à faire des améliorations dans leur local, situé au 207 chemin de la Rivière Ouest;

QUE, les Mains magiques ont prévu de peindre et d'ajouter comptoirs et armoires fabriquées par un menuisier local;

QUE, les frais engendrés (environ 8,000\$) seront couverts par la subvention obtenue par le projet Nouveaux Horizons;

QU'UN permis de rénovation a été délivré pour les travaux;

ADOPTÉE

R23-08-142

11- **PROJET DE RÉSOLUTION PHASE 2 SERVICE INCENDIE**

Implantation d'une desserte en sécurité incendie

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation du rapport de l'étude d'opportunité pour la mise en commun des ressources en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la prochaine étape constituante de reconnaître la volonté ou non des municipalités participantes de poursuivre l'implantation d'une desserte en sécurité incendie par la Ville de La Sarre;

CONSIDÉRANT les démarches à faire par le comité aviseur afin de prioriser, entre autres, la durée de l'entente, les conditions d'entrée et de sortie, les critères de répartition des coûts, la structure organisationnelle;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sonia Rivard APPUYÉ par M. Richard Vallières et résolu unanimement par les conseillers(ères) présents;

DE confirmer à la Ville de La Sarre l'intérêt de la Municipalité de Gallichan, de poursuivre la démarche en travaillant sur l'entente encadrant la desserte incendie et de voir à la conclusion d'une éventuelle entente qui sera par la suite entériner par le conseil, le cas échéant.

ADOPTÉE

12- **RAPPORT DES COMITÉS**

12.1 **Loisirs:**

- Le travail continu
- Publipostage pub à venir

12.2 **Journal local :**

- Recommencera en septembre 2023

12.3 **Maison des jeunes :**

- Rencontre le 28 août 2023

12.4. **M. le Maire :**

- Assisté à une rencontre de l'Assemblée nationale du QC (Mme Suzanne Blais) accompagné d'une des conseillères

13- **SUJET DIVERS**

R23-08-143

13.1 Projet de schéma de couverture de risques de la MRC d'Abitibi-Ouest

Avis de la Municipalité de Gallichan sur les propositions d'objectifs de protection.

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC d'Abitibi-Ouest a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 23 octobre 2010 et est entré en vigueur le 1er décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le schéma doit être révisé, en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (LRQ, c. S-3.4) (« la Loi »), au cours de la sixième année;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 14 de « la Loi », la MRC d'Abitibi-Ouest a soumis aux municipalités présentes sur son territoire, des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 15 de « la loi », les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions soumises par la MRC d'Abitibi-Ouest, en faisant notamment mention des impacts sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 16 de « la loi », les municipalités doivent adopter une résolution afin de traduire, dans un plan de mise œuvre, les actions et les conditions de ces propositions;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Shink, APPUYÉ par Mme Francine Lehouiller et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE la municipalité de Gallichan donne un avis favorable aux propositions contenues dans le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest. Elle s'engage à appliquer les actions inscrites dans le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques révisé, applicables à son territoire, ainsi que les conditions de réalisation de ces propositions.

ADOPTÉE

R23-08-144

13.2 Entente en sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest

ATTENDU QUE plusieurs services de sécurité incendie doivent recourir à la fourniture de services à l'appel initial et à l'entraide mutuelle pour répondre aux exigences de protection incendie du Schéma de couverture de risques révisé découlant de la Loi sur la sécurité incendie et des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest ont signé une entente relative à l'entraide mutuelle des services de sécurité incendie sur le territoire découlant du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, en septembre 2011;

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer l'entente de septembre 2011 afin de tenir compte des exigences de protection incendie du Schéma de couverture de risques révisé;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une nouvelle entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Shink, APPUYÉ par Mme Francine Lehouiller et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

1. D'accepter les dispositions de l'Entente en sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
2. D'autoriser le maire, M. Serge Marquis et la directrice générale, Mme Lucie Gravel à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute documentation pertinente à cette entente.

R23-08-145

13.3 Porte avec barre panique à remplacer

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Lehouiller, APPUYÉ par M. Richard Vallières et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une nouvelle porte avec barre-panique pour remplacer celle qui est défectueuse au 207, chemin de la Rivière Ouest (Mains magiques) ;

ADOPTÉE

R23-08-146

13.4 Détecteur de monoxyde de carbone

IL EST PROPOSÉ par Mme Sonia Rivard, APPUYÉ par Mme Nancy Shink et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un détecteur de monoxyde de carbone de niveau résidentiel, pour le garage du 206, chemin de la Rivière Ouest ;

ADOPTÉE

R23-08-147

13.5 Couvre-plancher

IL EST PROPOSÉ par Mme Sonia Rivard APPUYÉ par Mme Valérie Bruneau et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un couvre-plancher pour terminer les travaux au 207, chemin de la Rivière Ouest (Club de l'âge d'or) ;

ADOPTÉE

R23-08-148

13.6 Adoption du règlement #258

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 292,512.00\$ ET UN EMPRUNT DE 292,512.00\$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021.

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
1^{er} août 2023

Il est, par la présente, déposé par Mme Sonia Rivard conseillère, le projet du règlement No 258 intitulé Dépôt du Projet de Règlement No 258 décrétant une dépense de 292,512.00\$ et un emprunt de 292,512.00\$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2021, qui sera adopté à une séance subséquente.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé le 4 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Vallières APPUYÉ par Mme Francine Lehouiller et unanimement résolu par les conseiller(ères) présents;
QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 292,512.00\$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2021 ;

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 292,512.00\$ **sur une période de 9 ans, mais renouvelable après 5 ans ;**

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une tarification pour la demie de l'emprunt annuellement et une demie en taxation spéciale foncière;

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

R23-08-149

13.7 Adoption du règlement #255

ADOPTION DU RÈGLEMENT No 255, MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION AU RÈGLEMENT No 241

ATTENDU QUE le conseil municipal de Gallichan a constaté un déficit dans le rapport financier de la municipalité en 2019;

ATTENDU QUE selon la résolution R19-11-193, les frais pour les remboursements du règlement d'emprunt 241 devaient se faire à même le fonds général;

ATTENDU QUE des travaux pour l'installation de l'aqueduc devaient être exécutés sur deux périodes de programmation, mais les travaux se sont réalisés sur une seule période;

ATTENDU QUE ce déficit est en lien avec l'installation de l'aqueduc, mais la TECQ pouvait couvrir toutes les dépenses de cette installation et pouvait être jumelé à d'autres subventions;

ATTENDU QUE ce déficit a été occasionné par une mauvaise compréhension de la direction dans la programmation de la TECQ et autres programmes;

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan
1^{er} août 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier la façon de taxer ses citoyens pour être plus équitable;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Bruneau APPUYÉ par Mme Nancy Shink et unanimement résolu par les conseiller(ères) présents ;

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 2. Que le montant d'emprunt soit remboursé par une tarification et une taxation sur l'ensemble des immeubles dans la municipalité;

ARTICLE 3. Qu'un montant de 120.00\$ soit tarifé pour tous les propriétaires de résidences, d'entreprises agricoles, d'entreprises forestières ainsi que les commerces;

ARTICLE 4. Qu'un montant de 60.00\$ soit tarifé pour les terrains vacants;

ARTICLE 5. Que la différence soit comblée par une taxation spéciale foncière;

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

R23-08-150

13.8 Rechargement des chemins Coulombe et Royer

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Bruneau, APPUYÉ par Mme Sonia Rivard et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;
QUE, le conseil municipal autorise le rechargement des chemins Coulombe et Royer ;

QUE, le travail se fera à l'aide d'un tracteur sous location ;

ADOPTÉE

14- DATES PROCHAINES DE SÉANCES DU CONSEIL

- Séance de travail, le 5 septembre 2023 à 18 :30
- Séance ordinaire, le 5 septembre 2023 à 19 :00

15- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Questions concernant les travaux prévus sur le chemin de la Rivière Ouest, jusqu'au chemin du Détour de Rapide-Danseur;
- Questions concernant l'absence du service de Vidéotron dans le secteur du chemin Leroux et un suivi des solutions pour y remédier.

R23-08-151

16- **FERMETURE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 20 :10 et PROPOSÉE par Mme Nancy Shink, APPUYÉE par M. Richard Vallières et unanimement résolue par les conseiller(ères) présents;

ADOPTÉE

M. Serge Marquis
Maire

Mme Lucie Gravel
Directrice générale intérimaire